



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 074-257401729-20260519-D2026_04_15-DE



DELIBERATION

2026 04 15

Séance du mardi 19 mai 2026 à 18h15 à la CCG – Salle ORJOBET - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Date de première convocation : 12/05/2026

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 24

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 21

Quorum : 13

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, AL. VOUTAY

CCAS C. BOYER, V. DECOTTIGNIES, C. METRAL

CCG A. MAGNIN, C. MERLOT, J. LAVOREL, S. LUCAS, JP. MEGEVAND (voix consultative)

CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ

CCUR P. JACQUESON, P. RANNARD, F. SEVE

Délégués représentés

AA A. BLOUIN par C. CALLAY, M. GACONNET par JP. BELMAS

CCG C. BONNAMOUR par S. LUCAS

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Alban MAGNIN

Objet : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES VICE-PRÉSIDENTS

Madame la Présidente du SIGETA nouvellement élu, demande à l'assemblée délibérante de déterminer le nombre des vice-présidents qui formeront à ses côtés, l'exécutif du SIGETA.

Elle rappelle que conformément à L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), celui-ci encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant.

Par conséquent, le nombre maximum de vice-Présidents au SIGETA peut être fixé à 24 délégués * 20% = 4, 8 vice-Présidents arrondi à l'entier supérieur, soit 5 vice-Présidents.

Il est ainsi proposé de porter le nombre de vice-présidents à 3 pour le prochain mandat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Porte au nombre de trois, les sièges de vice-Présidents du SIGETA à pourvoir.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et année que dessus.

Le secrétaire de séance,

Alban MAGNIN



La Présidente,

Christelle METRAL



La Présente délibérations peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.